

DEPARTEMENT du Pas-De-Calais

Arrondissement de Montreuil-Sur-Mer

Communes d' Ambricourt, Canlers et Verchin

ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Demande d'autorisation présentée par la société OSTWIND d'exploiter un parc éolien : " SEPE* LA PLAINE BUISSON" composée de 2 aérogénérateurs sur la commune d'Ambricourt (62) et un parc éolien "SEPE LE PARQUET" composée de trois aérogénérateurs sur les communes de Verchin et Canlers (62).

SEPE * Société d'Exploitation de Parc Eolien

CONCLUSIONS & AVIS

Sommaire:

- 1- Présentation du projet et de ses objectifs
- 2- Les Enjeux
- 3 - Conclusions et avis

Décision : Tribunal Administratif de Lille en date du 9 septembre 2016

Arrêté de la Préfecture du Pas-De-Calais en date du 16 septembre 2016

Dossier N° E16000185/59

Commissaire enquêteur :

Jean-Paul DELVART

364, rue de Renty

62560 Fauquembergues

-Communes concernées

Par le périmètre du rayon d'affichage

**[Ambricourt-Anvin- Avondances-Azincourt-
Béalencourt- Bergueneuse- Blangy-Sur-Ternoise-
Canlers- Coupelle-Neuve-Crépy- Créquy-Equirre-
Erin-Fressin- Fruges- Heuchin- Hézecques-
Humeroeuille-Lisbourg- Ligny-Maisoncelle-
Planques- Prédefin- Ruisseauville- Senlis- Teneur-
Tilly-Capelle- Tramecourt]**

Commentaire du commissaire enquêteur:

Dans chacune de ces communes l'affichage fut assuré de même que sur les lieux de projet d'implantation d'éoliennes. Chargé de conduire l'enquête sur le secteur 3, j'ai assuré les permanences sur la commune de Verchin.

Préambule

Année 2007.

Un premier parc éolien (70 machines) a vu le jour sur la Communauté de Communes de Fruges en 2007 avec la société Ostwind. Par la suite, le schéma régional inscrit la volonté de conforter les parcs existants en réalisant de la densification autour des installations déjà construites. Ceci a donné naissance avec les élus locaux et les services de l'Etat à la réalisation d'une zone de développement éolien.

Année 2011

Un second dossier a été réalisé sur le canton de Fruges mettant en avant les secteurs propices à une densification conforme aux caractéristiques du territoire, respectueuse des enjeux humains, écologiques et paysagers. A partir de la fin de

2010, un large processus de concertation, d'informations et de communications a été mis en place par le Communauté de communes de Fruges et la société Ostwind.

Année 2013

Centralisation à Coupelle Neuve sous la ligne à haute tension de 400 000 volts de l'énergie produite par les éoliennes. Le poste appelé "Poste Source De Fruges" peut absorber 240 mégawatts. Des transformateurs peuvent être ajoutés.

Année 2015

La Communauté de Communes du canton de Fruges réfléchit à la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) multi énergies (éolien, solaire, biomasse) dont le capital sera ouvert à la fois aux collectivités et aux privés.

Année 2016

Enquête publique pour l'installation de 27 aérogénérateurs, projet appelé **FRUGES 2.**

Cadre juridique

-Vu le Code l'Environnement.

-Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

-Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne Buccio en qualité de préfète du Pas-De-Calais (Hors classe)

-Vu la nomenclature des installations classées pour la Protection de l'Environnement.

-Vu la demande présentée par la Société Ostwind dont le siège social est situé 1, rue de Berne à Schiltighem en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2.3 MW et dont la hauteur totale est d'environ 150 mètres sur les communes d'Ambricourt, Canlers et Verchin.

-Vu les plans produits à l'appui.

-Vu l'article L.512-1 du Code de l'environnement concernant l'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

-Vu l'article L.214-13 et L. 341- du Code forestier au titre de l'autorisation de défrichement.

-Vu l'article L.311-1 du Code de l'énergie au titre de l'autorisation d'exploiter.

-Vu l'article L.323-11 du Code l'énergie au titre de l'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement.

-Vu l'article L.411-2 4 °du Code de l'Environnement au titre de la dérogation "espèces protégées". Du Code de l'environnement soumettant le projet à une évaluation environnementale

-Vu l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille en date du 9 septembre 2016 me désignant commissaire enquêteur et Mr Marc Leroy, commissaire enquêteur suppléant.

-Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2016, une enquête publique fut ordonnée du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016 soit 32 jours.

1.Présentation du projet et de ses objectifs

Il s'agit de l'extension du parc éolien de Fruges qui compte actuellement 70 machines. Il est communément appelé Fruges 2 et concerne l'installation de 27 aérogénérateurs et de 11 postes de livraison. Le projet est soumis à l'étude d'impact dans la mesure où il relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. En application de l'article 6.122-1 du Code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est donc soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version des études d'impact transmis le 27 mai 2016. Les 11 parcs ont été regroupés pour former six zones géographiques cohérentes. Une étude d'impact spécifique a été réalisée pour chaque zone. Le projet est concerné par l'expérimentation de la procédure dite du "Permis unique". L'exploitant a déposé pour chacun des 11 parcs un seul dossier pour obtenir les autorisations administratives suivantes:

- Permis de Construire au titre du code de l'urbanisme.
- Autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, chaque parc disposant de sa propre autorisation.
- Approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité au titre du Code de l'énergie.

Le tableau ci-dessous reprend le découpage du projet en plusieurs secteurs. La puissance totale cumulée des 11 parcs sera de 74 MW. Le constructeur est ENERCOM. Les machines AM.03 (SEPE LA PLAINE-Ambricourt) et CN.03 (SEPE SEHU - Ruisseauville) ont été supprimées afin de garantir une meilleure intégration environnementale du projet global. L'extension du parc de Fruges comprend donc 27 machines (au lieu de 29 dans un premier projet) dont 10 Enercom E82 d'une puissance de 2,3 mégawatts et 17 Enercom E115 d'une puissance de 3 mégawatts. L'ensemble des parcs forme un unique programme de travaux. L'autorité

environnementale se prononce par un avis unique. Toutefois un résumé non technique a été établi pour chacun des six secteurs.

| PROJET DE CONSTRUCTION DE 27 AEROGENERATEURS - FRUGES 2 | | | | | |
|--|----------------------------|------------------|-----------------------|------------------------------------|---------------------------|
| <u>Secteur</u> | <u>Parc éolien ou SEPE</u> | <u>Communes</u> | <u>Réf. Machines</u> | <u>Type de machine</u> | <u>Poste de livraison</u> |
| 1 | Le Bois Crosse | Coupelle-Vieille | CV.01 | Enercom E82 | Oui |
| 2 | Sarfaucry | Fruges | FR.01 | 78,33 m 2.30 MW | Oui |
| 3 | Le Parquet | Canlers | VE.01 | Enercom E82 108,38m | Oui |
| | | Verchin | VE .02 & 03 | | Non |
| | La Plaine Buisson | Ambricourt | AM.01 & AM.02 | 2.3 MW | Oui |
| 4 | Le Fond Pringuet | Crépy | CR.01-CR 02 & CR.03 | Enercom E115 92 M 3 MW | Oui |
| | Le bois Arrachis | Crépy | CR.04- CR.05 & CR .06 | | Oui |
| | Belval | Crépy | CR07- CR.08 & CR.09 | | Oui |
| 5 | La Flaque Annettes | Hézecques | HE.01- HE.02 & HE.03 | Enercom E E82 78.33 m 2.3 MW | Oui |
| 6 | Sehu | Coupelle-Neuve | | Enercom E115 92 m 3 MW | Oui |
| | | Ruisseauville | | | Non |
| | Beaulieu | Coupelle-Neuve | N.04-CN.05 & CN.06 | | Oui |
| | La motte moulin | Coupelle-Neuve | CN.07- CN.08 et CN.09 | | Oui |

L'enquête publique qui m'a été confiée concerne une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs, d'une puissance unitaire

de 2.3 MW, de Deux SEPE "LA PLAINE BUISSON et LE PARQUET" par la Société Ostwind et dont la hauteur totale est d'environ 150 mètres. Ce parc - voir sur le plateau ci-dessus - sur le plateau de Fruges se présente en une densification de grappes existantes

Les deux SEPE, appartenant au secteur 3, se caractérisent ainsi:

-La PLAINE BUISSON avec deux aérogénérateurs et un poste de livraison, l'ensemble sur la commune d'Ambricourt.

-Le PARQUET avec trois aérogénérateurs, deux sur la commune de Verchin et une sur la commune de Canlers avec un poste de livraison sur cette dernière commune.

Pourquoi un projet à Ambricourt, Canlers et Verchin ?

Tout d'abord un premier parc existant autour de Fruges de 70 machines, parc qui fait référence localement et bien au-delà. Des éoliennes sont déjà implantées sur ces trois communes par le maître d'ouvrage, la Société Ostwind basée à Strasbourg.

Quelques chiffres sur cette Société Ostwind, groupe familial devenu un acteur international dans le domaine des énergies renouvelables. Des antennes locales, dont une à Fruges, couvrent le territoire français. Le groupe a raccordé en Europe près de 500 éoliennes avec une puissance totale de 772 MW. En France, le groupe est à l'origine de 116 éoliennes de plus de 250 MW. Le parc de Fruges est une référence absolue pour la filière éolienne avec 70 machines installées sur 16 sites différents. Ostwind c'est 70 ingénieurs, techniciens et commerciaux assurant la production de 850 millions de kilowattheures éoliens/an. Le chiffre d'affaires est croissant de puis sa création passant de 67 588 millions d'€ en 2007 à 113 176 millions en 2013. Les fonds propres, poste très intéressant à analyser au passif d'une entreprise, évolue de 13 440 millions d'€ à 17 600 millions pour la même période.

A partir de 2011, le Maître d'Ouvrage a pris des contacts avec ces trois communes ainsi qu'avec les propriétaires et exploitants agricoles des terrains concernés afin de proposer une extension du parc éolien existant, c'est-à-dire le projet éolien II. Les principaux critères pour analyser les potentiels sont:

-Le territoire de ces deux SEPE du secteur 3 répond-t-il à une densification comme l'exige le schéma régional?

-Le potentiel énergétique (vitesse du vent selon l'altitude)

-Le raccordement au réseau électrique (existant ou non)

-Les contraintes biologiques (ZNIEFF ou NATURA 2000)

-Les servitudes techniques (hertziennes, captages d'alimentation d'eau etc...)

-L'espace disponible en respectant les distances par rapport à l'habitat.

-Intégration dans la zone de développement éolien.

Les SEPE "LA PLAINE BUISSON" et " LEPARQUET " répondent à ces critères.

| <u>SEPE</u> | <u>Communes</u> | <u>N° Machine</u> | <u>Section et N° de parcelle</u> | <u>Surface en M2</u> | <u>Propriétaires</u> |
|-------------------------|-----------------|-----------------------------------|--|--------------------------|--|
| La PLAINE BUISSON | Ambricourt | AM.01 | ZB 65 | 77.30 | Libessart Jules à Ambricourt - 62- |
| | | AM.02 + Poste de livraison. | ZB 38 | 102.30 | -Mr et Mme Degroisillier à Crépy. -62- -Mme Lerisson M.Hélène à Beaussais (79370) |
| Le PARQUET | Canlers | VE.01 + Poste de livraison. | - B 48 | 32.30 | Mr Ringard Jules à Maisoncelle - 62- |
| | | | - B 117 | 70.00 | |
| | Verchin | VE.02 | A 251 | 77.30 | Mme Humblet Hélène à Lamotte Buleux (80) |
| | | VE.03 | ZB 39 | 77.30 | Mr & Mme Delattre Jean et Marie- Antoinette à Laires -62- |

2. Les Enjeux

⚡ Le Contexte énergétique des énergies renouvelables.

-Au niveau mondial

La communauté internationale tente de lutter contre le réchauffement climatique. Des dates jalonnent cette lutte contre les émissions de gaz à effet de serre:

- La Convention Cadre des Nations Unies entrée en vigueur en 1994.
- 2012: fin du protocole de Tokyo et échec du sommet de Copenhague.
- Décembre 2015 : La COP 21 à Paris qui a abouti à un nouvel accord international.

-Au niveau Européen.

- Réduire de 20 % les émissions à effet de serre.
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20 %.
- Porter à 20 % en 2020 la part des énergies renouvelables contre 10 % aujourd'hui.

-Au niveau français.

-Passer à 23 % de consommation d'énergies renouvelables qui se traduit pour l'éolien à l'installation de 25 000 MW à l'horizon 2020 répartis de la manière suivante : 19 000 MW sur la terre et 6 000 MW en mer. La loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015 fixe les objectifs suivants:

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050, par rapport à la référence 2012.
- Réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012.
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030.
- Réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

-Le contexte énergétique des énergies renouvelables au niveau des communes d'Ambricourt-Canlers et Verchin

Dans le cadre du Régional de l'Environnement fixé par les lois Grenelle, la Région Nord-Pas-De-Calais a mis en place son Schéma Climat Air Energie (SRCAE) arrêté le 20 novembre 2012. L'un des de ce schéma est constitué par un Schéma Régional Eolien (SRE) qui détermine quelles sont les zones plus favorables à l'accueil des parcs et quelles puissances pourront y être installées en vue de remplir les objectifs régionaux d'ici à 2020. Les communes d'Ambricourt-Canlers-Verchin intègre une zone favorable au développement de l'éolien.

Les enjeux sont multiples :

-Un enjeu économique: L'éolien est une énergie propre, locale, consommée localement, ne rejetant pas de CO₂ et dont la source est gratuite. C'est également une énergie de diversification. Un parc éolien est la marque d'une région tournée vers l'avenir. L'implantation d'éoliennes permet aux propriétaires et exploitants d'obtenir un revenu accessoire dans le cadre d'un bail de mise à disposition de son terrain. Le coût de l'électricité est stable et indépendant des variations qui affectent les sources d'énergies fossiles et tend à être meilleur marché que la Gaz-Fioul ou charbon. Par ailleurs une éolienne produit davantage d'énergie qu'il n'en faut pour la construire et la démanteler. Ceci génère une fiscalité professionnelle. Celle-ci permet à la communauté de Fruges de développer un équipement équivalent aux services que l'on recense dans les milieux urbains: Hôtel Communautaire, Maison de Santé, maison de san

-Un enjeu socio-économique: Les éoliennes contribuent à la création d'emplois: recherches pour les écoles techniques. 1 MW d'éolien génère 15 emplois directs et indirects, tout particulièrement des métiers liés à la fabrication d'éoliennes et des composantes. Les travaux liés aux travaux de réalisation bénéficient aux entreprises locales (génie civil, ingénierie, maintenance etc...) participent à des retombées sur les hôtels-restaurants lors de la période chantier voire de maintenance. Les SEPE "LA PLAINE BUISSON" et "LE PARQUET" vont contribuer indirectement à l'embauche de deux techniciens supplémentaires attachés au parc éolien de Fruges.

-Un enjeu environnemental: Les zones d'implantation du projet n'intègre aucun périmètre de captage d'alimentation en eau potable. Aucune préconisation particulière ne devra être intégrée en phase de construction. L'activité orageuse sur le territoire d'implantation est faible. La vitesse des vents et la densité d'énergie observées à proximité du sire définissent aujourd'hui ce dernier comme bien venté. Le niveau sonore correspond à une ambiance rurale. En ce qui concerne la SEPE "Le PARQUET" un site patrimonial présente des covisibilités tout particulièrement sur la commune de Verchin et son clocher Tors. De même à proximité de la SEPE "La PLAINE BUISSON" un site patrimonial présente des covisibilités, il s'agit du château de Tramecourt. C'est d'ailleurs à proximité de ce château que devaient se construire trois éoliennes dans le projet initial. Finalement deux éoliennes sont prévues dans le dossier définitif. Il faut se rappeler que la commune de Tramecourt n'est pas dans la communauté de communes de Fruges. Toutefois l'étude paysagère

a tenue de ce contexte. Aucun site du milieu naturel ne recoupe l'aire d'étude immédiate.

-Enjeu écologique: Le projet de parc éolien d'Ambricourt-Canlers-Verchin intègre la mise en œuvre et l'efficacité de l'ensemble des mesures envisagées par le porteur de projet. Aussi ce projet n'est-il pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des populations d'espèces présentes localement et au bon accompagnement de leur cycle biologique. Le SEPE "Le PARQUET" devrait produire 16 566.9 MWh chaque année soit l'équivalent de la consommation d'environ 3 186 foyers, hors chauffage. Pour la SEPE "LA PLAINE BUISSON" cette production est de l'ordre de 11 541.4MWh soit soit l'équivalent de consommation de 2220 foyers hors chauffage. Les impacts sont donc positifs car ils évitent la consommation de ressources non renouvelables (charbon-gaz-fioul) émettrices de gaz à effet de serre (environ 19 000 équivalent tonne CO2 évitées chaque année.

-Enjeu sanitaire: Au niveau national, aucun incident n'a été dû à l'éolien. Comme indiqué dans l'étude de dangers, le zéro accident n'existe pas. En fonctionnement, les éoliennes ne produisent aucun polluant. En ce qui concerne les basses fréquences: l'absence de voisinage immédiat (évitement de 500 mètres autour de l'habitat) et la nature des installations rendent le risque sanitaire quasiment nul. Les valeurs des caractéristiques électriques d'une éolienne sont très en-dessous de celle d'une ligne électrique très haute tension. Le champ magnétique généré par le projet éolien de Fruges 2 sera donc très fortement limité et bien en-dessous des seuils d'exposition. Au niveau de l'ombrage, le projet ne sera impacté ni plus de 30 heures par an, ni plus de 30 minutes par jour.

3. Conclusions et Avis

3.1 Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête a été clôturée par mes soins le jeudi 10 novembre 2016 lors de la permanence en mairie de Verchin. J'ai donc emporté les deux registres. Aucun courrier ne m'a été remis sauf quelques photos produites par Mr et Mme De Chabot de Tramecourt. Ces photos ont été agrafées au registre d'Ambricourt. Un extrait de registre cadastral me fut remis de la part de Mr Barbier Philippe. Ce document fut également agrafé au registre de Canlers-Verchin. Pas de difficultés dans la conduite de l'enquête publique.

J'ai adressé le Procès verbal de synthèse à Mr Sylvain Verrielle le mardi 15 novembre 2016 par mail et en déposant le courrier à l'antenne d'Ostwind à Fruges.

Mr Fabien Kayser, Gréant des deux SEPE "LA PLAINE BUISSON " et "LE PARQUET" de la Société Ostwind m'a adressé le mémoire en réponse par courrier recommandé le mardi le 29 novembre 2016.

Pour le bilan de l'expression du public j'ai adopté la méthode reposant sur des tableaux permettant d'une simple lecture de visualiser la teneur de l'observation, la réponse du porteur du projet et l'analyse du C.E.

Je considère que le public a été informé de la tenue de l'enquête publique comme peut le témoigner les différentes coupures de presse et une dernière réunion Grand Public en juin 2015, organisée par l'Intercommunalité de Fruges.

3.2 Conclusions sur les réponses Personnes Publiques associées

La demande d'autorisation, présentée par la Société Ostwind, d'exploiter un parc éolien "SEPE LA PLAINE BUISSON" composé de deux aérogénérateurs sur la commune d'Ambricourt (62) et un parc éolien "SEPE LE PARQUET" composé de trois aérogénérateurs sur les communes de Verchin et Canlers a fait l'objet de courriers avec les personnes publiques associées.

-Ministère de la Défense: Pas d'objection à l'implantation d'éoliennes.

-Météo France. Seul le radar d'Abbeville est concerné. Vu sa distance par rapport au parc (43 km) aucune contrainte réglementaire.

-GRT Gaz à Annezin: Le projet de Fruges 2 se situe en dehors des Servitudes d'Utilité Publique Maîtrise de l'Urbanisme.

-Conseil Départemental du Pas-De-Calais. Les SEPE " LA PLAINE BUISSON" ET "LE PARQUET" ne sont pas concernées par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. (PDIPR).

Un organisme ne semble pas avoir été consulté: La chambre d'Agriculture. J'ai posé la question aux représentants d'Ostwind qui ont rédigé la réponse suivante : "La création du projet est le fruit d'une longue réflexion sur la limitation de l'emprise agricole. Pendant la phase exploitation du parc, l'emprise au sol est très faible et donc l'impact sur les sols est négligeable. Ainsi, malgré des rencontres régulières avec les représentants des chambres consulaires, dont la Chambre d'Agriculture, aucune demande officielle n'a été formulée compte tenu de l'impact très faible du projet sur l'activité agricole

3.3 Conclusions liées au mémoire de réponse du porteur de projet

La synthèse des observations sous forme de procès verbal, a été adressée à Mr Sylvain Verrièle, technicien, chargé du dossier chez Ostwind

Les observations rédigées sur les registres sont de bonne qualité et de plusieurs ordres:

-Celles qui ne font pas l'objet de l'enquête publique.

-Celles qui nécessitent des précisions de la part du pétitionnaire

Sur ce dernier point, Mr Fabien Kayser a été très explicite comme en témoigne le mémoire en réponse.

3.4 Bilan de concertation et d'informations

Par ailleurs le projet de Fruges 2 et ses 11 SEPE a fait l'objet d'une large campagne d'informations auprès des habitants avec un final en juin 2015 sous forme de salon intitulé : "La rencontre des Energies". La matinée était réservée aux élus et techniciens sur invitation et l'après-midi au grand public. Ostwind tenait un stand présentant le futur parc de Fruges 2. 500 personnes sont venues prendre connaissance de l'extension du projet éolien. Une distribution de flyers informatifs a été assurée " toute boîte" sur la communauté de communes.

L'intercommunalité a décidé de mettre en place un comité de pilotage composé de 8 maires de la communauté de communes, de l'agence d'urbanisme et de développement de la région de St-Omer, des bureaux d'étude en charge du PLUI, Biotope (écologie) Bocage (paysage) et la Société Ostwind. La première présentation générale du projet de Fruges 2 eut lieu en octobre 2010. Vingt cinq articles de presse ont été diffusés, vingt et une mairies contactées, quatre réunions du comité de pilotage, onze réunions communautaires et une dizaine de rencontres avec l'administration ou médias.

3.5 Observations sur les registres ou mentions de visites:

L'enquête a été clôturée par mes soins le jeudi 10 novembre 2016 à 17 heures lors de la dernière permanence à l'issue de laquelle j'ai emporté les deux registres d'enquêtes concernant les deux SEPE.

La participation du public a été faible, seulement 18 observations, rédigées tout particulièrement sur le registre d'Ambricourt.

-Considérant l'Avis de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) en date 11 aout 2016 et les réponses de la société Otswind aux observations de cette Autorité environnementale.

-Considérant l'impact sur l'emploi -métiers nouveaux-nouvelles formations- et la création de deux emplois de technicien de maintenance sur le site de Fruges 2.

-Considérant les ressources fiscales générées par aérogénérateurs pour les communes, l'intercommunalité, le département, la région.

-Considérant que les inconvénients (nuisances sonores, visuelles, marché de l'habitat en chute, santé, habitats) sont mineurs, non avérés, les mesures et études faisant état du respect des normes règlementaires.

-Considérant que la Maître d'Ouvrage s'engage à prendre des mesures compensatoires telles la plantation de haies (470 mètres pour le secteur 3 "LA PLAINE BUISSON et LE PARQUET" ou le bridage des éoliennes

-Considérant que certains habitants du territoire du nouveau canton Fruges-Fauquembergues déclarent verbalement leur mécontentement sur la densité des parcs existants, portant atteinte au paysage. Toutefois, ceci ne s'est pas concrétisé sur les registres d'enquête.

-Considérant que certains habitants de ce même secteur regrettent de ne pas avoir une machine sur l'une de ses propriétés ou communes.

-Considérant que d'autres personnes déclarent verbalement et ouvertement : "Faire avec...On s'habitue....Je ne les vois plus...La nuit c'est lugubre ou c'est pas pire que des lignes à haute tension ou une centrale nucléaire".

-Considérant que lors de mes six permanences, la faible fréquentation fait ressortir indirectement un intérêt des habitants pour une énergie propre et la reconnaissance des investissements possibles terme d'équipement pour la ville de Fruges

Attendu que

-Les Personnes publiques associées ne s'opposent pas au projet de Fruges 2 dans son ensemble ni à l'implantation de 11 parcs en particulier.

-Que la constitution des dossiers est conforme aux textes. S'y trouvait toute la documentation légale en matière de projet éolien.

-Que la majorité des observations écrites (en petit nombre néanmoins au regard de la population) ne relève pas d'une opposition déterminée mais plutôt d'un besoin d'explications.

-Que l'enquête publique s'est déroulée dans le strict respect des lois et règlements (Désignation du commissaire enquêteur, affichage, publicité, arrêté, permanences, parution presse).

-Que l'ensemble des observations recueillies durant la période de l'enquête a été pris en compte, analysé et une réponse individuelle a été apportée par le pétitionnaire.

J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Société Ostwind d'exploiter un parc éolien SEPE " LA PLAINE BUISSON " composé de deux aérogénérateurs sur la commune d'Ambricourt (62) et un parc éolien la SEPE "LE PARQUET" composé de trois aérogénérateurs sur les communes de Verchin et Canlers (62).

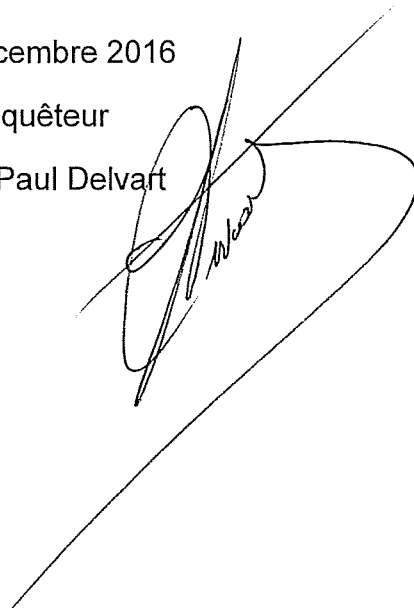
Mon avis est assorti de deux recommandations:

- 1. Formaliser des conventionnements avec les exploitants des parcelles du secteur 3 afin de garantir la pérennité des mesures durant toute la durée d'exploitation des aérogénérateurs.**
- 2. Mettre en place des mesures de protection spécifiques si nidification des busards à proximité des machines du secteur 3.**

Fauquembergues le 2 Décembre 2016

Le Commissaire enquêteur

Jean-Paul Delvart

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Paul Delvart', is written over a large, faint, circular stamp or watermark. The signature is slanted and overlaps the stamp.